



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

25 JUIN 1996

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997  
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

---

## BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DES AFFAIRES SOCIALES  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1997  
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES(1)

---

## AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA PRESSE ET DU CINEMA  
PAR M. Y. BIEFNOT  
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,  
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 4-II-1 (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 25 juin 1996 (1), examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences et le budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

### 1. Exposé de Mme Onkelinx, ministre-présidente

Mme Onkelinx, ministre-présidente, souhaite commencer son exposé en évoquant le programme 3 de la Division organique 61. Derrière cette appellation technique se trouvent les subventions accordées au Centre de rayonnement de la Culture française et à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles. Ce sont ces deux subsides, d'un montant bien modeste, inchangé à 10 millions et demi, qui ont fait l'objet d'un recours de la Communauté flamande auprès de la Cour d'arbitrage.

Le Gouvernement de la Communauté française est résolu à ne pas céder devant le chantage de la Flandre; nous continuerons à aider les francophones de Belgique, où qu'ils se trouvent.

Mme Onkelinx aborde l'audiovisuel en Communauté française. Il lui paraît nécessaire

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Biefnot (rapporteur), Deffet, Istasse, Mmes Yerna, Carton de Wiart, M. Wahl (président), Mme Hannon, M. Tahay, Mme Nagy.

Ont assisté aux travaux de la commission:

Mmes Maréchal, Bouarfa, M. Baille, M. Ficheroulle, Mmes Persoons, Toussaint-Richardeau, Willame-Boonen, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente;

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. de Viron, directeur adjoint du cabinet de Mme la ministre-présidente;

Mme Glineur, conseillère au cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Serghini, directeur de cabinet de M. le ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. Menschaert, directeur adjoint du cabinet de M. le ministre de la Culture et de l'Education permanente;

Mme Hermanus, conseillère au cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente;

Mme Hermant, MM. Mulas et Lange, du cabinet du ministre de la Culture et de l'Education;

M. Kutzner, expert du groupe PS;

M. Mulatin, expert du groupe PRL-FDF;

M. Guyot, expert du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

de s'arrêter au préalable sur quelques sujets de l'actualité. La politique du Gouvernement doit se comprendre dans ce contexte.

Tout d'abord, la remise en cause de l'exclusivité de la commercialisation des écrans publicitaires des chaînes de la Communauté française octroyée à la société TVB.

Elle rappelle avoir déjà pu exprimer, devant le Conseil, la position du Gouvernement dans cette affaire. Lorsque celui-ci a conféré l'exclusivité de la commercialisation des écrans publicitaires à la société TVB, comme la loi lui en donne la faculté, cette réglementation a permis que la télévision de service public et la télévision privée disposent chacune de ressources commerciales sur base d'un équilibre qui prend en considération l'intérêt général d'un secteur et les caractéristiques propres à chaque télévision. Si aujourd'hui, le principe de l'exclusivité de la commercialisation est remis en question, le Gouvernement veillera à prendre les dispositions de nature à protéger la viabilité des chaînes, et ceci, sans revenir sur leurs devoirs envers des tiers, c'est-à-dire envers la presse écrite et la production audiovisuelle indépendante. Cela se fera cependant dans un environnement où la concurrence s'est fortement accrue depuis 1989.

En matière de politique audiovisuelle, le Gouvernement a toujours structuré son action autour de la solidarité des acteurs, afin de tenir compte de leur interdépendance. Notre Communauté est petite, et sur un marché propre restreint, nous devons être attentifs à ne pas encourager des rivalités qui pourraient être mortelles pour certaines entreprises du secteur.

Cette approche guide la Communauté française dans les débats européens; elle souhaite illustrer son propos en évoquant la révision de la Directive Télévision sans frontières.

Lors de l'examen de la proposition de révision de la Directive Télévision sans frontières au Conseil de la Culture du 11 juin dernier, la Belgique s'est abstenue, après concertation entre les trois Communautés. Un des motifs de cette abstention est que le texte ne renforce pas le lien que nous estimons indispensable entre la libre circulation européenne des programmes de télévision et le soutien nécessaire des industries de programmes par les radiodiffuseurs.

Le défi majeur, pour l'audiovisuel européen, ne consiste pas seulement à créer les conditions permettant la construction de grands groupes européens. Il convient également de réagir face à la faiblesse de l'offre de programmes européens.

La ministre-présidente regrette de devoir le dire, mais le texte actuel, sans être un échec complet, — car la Belgique avait déjà obtenu, avec d'autres voix dont celle de la France,

l'installation d'un Comité de contact chargé de veiller au respect de la Directive tout particulièrement en ce qui concerne les quotas majoritaires de diffusion d'œuvres européennes —, sans être un échec complet donc, n'en constitue pas moins une réelle déception, en raison tout d'abord de l'attitude de la Commission.

Le Gouvernement espère cependant que le Parlement européen saura faire entendre sa voix avec plus de persuasion auprès de la Commission afin que celle-ci intègre quelques-uns des amendements déposés.

L'actualité a su aussi, toutefois, réserver des motifs de satisfaction. La sélection, au 49<sup>e</sup> Festival de Cannes, de quatre films de la Communauté française, dont trois furent primés, n'est ni un fait anecdotique, ni le résultat du hasard. Il convient de rappeler que, parmi les petits pays, la Communauté française est celle qui, avec l'Irlande, présente le plus haut volume de production. Les récompenses décernées à Cannes sont significatives du haut niveau de qualité atteint aujourd'hui par cette production belge francophone. C'est encore un encouragement, pour les pouvoirs publics, à poursuivre leur politique de soutien, par l'octroi d'aides directes à la production audiovisuelle, mais également par la conclusion de conventions avec les chaînes de télévision afin que celles-ci contribuent au développement de la production indépendante. Ainsi «Le Huitième Jour» et «La Promesse» ont-ils été montés avec les moyens de l'avance sur recettes, mais également avec les apports de RTL-TVi et de la RTBF.

Mme Onkelinx en vient maintenant aux moyens destinés à l'audiovisuel.

Pour 1997, le budget présente une croissance, passant de 6,791 à 7,015 milliards. Dans un contexte de rigueur, cette évolution manifeste la volonté de conforter les moyens des programmes destinés à soutenir les différents acteurs de l'audiovisuel en Communauté française.

Parmi ces acteurs figure, en premier lieu, le service public de l'audiovisuel.

La dotation de la RTBF sera indexée. Le montant de la dotation sera alors de 5,347 milliards, comportant un accroissement de 179,1 millions, dont 79,1 millions résultant de l'indexation et 100 millions correspondant aux primes de fin d'année.

Mme la ministre-présidente déplore que l'Institut n'aie pas été en mesure de remettre son budget pour 1997. Ceci sera fait dès que la RTBF connaîtra tous les paramètres relatifs à cet exercice.

Le travail remarquable fourni par la Médiathèque de la Communauté française est

reconnu. Ainsi, sa subvention passera de 172 millions à 175,4 millions, afin d'appuyer cette institution dans sa mission de démocratisation de la culture et dans son souci d'étendre ses collections pour le prêt de programmes multimédias.

La situation budgétaire des télévisions locales et communautaires ne devrait pas connaître de modification notable, puisque les 116,1 millions actuellement prévus pour les télévisions locales et communautaires de région de langue française doivent suffire pour prendre en compte la charge nouvelle que représentera la télévision du Luxembourg, laquelle sera en mesure d'émettre dès 1997. Le poste destiné à couvrir les charges d'emprunt relatives à l'aménagement des studios de télévision a cependant été revu à la hausse, et ce afin d'être en mesure de répondre aux demandes éventuelles de télévisions qui seraient dans les conditions requises pour bénéficier de ce programme d'aide.

Mme Onkelinx termine cette présentation du budget de 1997 tel que le Gouvernement le soumettra au Conseil par les moyens réservés au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. Le service à gestion séparée entrera, en 1997, dans sa troisième année d'existence et le bénéficie de cette gestion plus souple, mieux adaptée aux besoins d'un secteur qui est en évolution permanente, sera renforcé encore par l'installation d'un Comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.

Toutes les parties concernées par la création et la diffusion audiovisuelles seront représentées au sein de cette instance consultative qui aura pour mission d'étudier tous les moyens visant à améliorer les effets des aides publiques. Son installation est prévue pour le mois prochain.

La ministre-présidente évoque alors plusieurs dossiers qu'elle souhaite déposer au Conseil de la Communauté dès la rentrée.

Tout d'abord, celui du statut de la RTBF. Elle regrette le retard accumulé dans cette affaire alors qu'elle espérait fermement que dès le mois de février le débat en commission aurait pu avoir lieu. Dès la rentrée cependant, cette question sera soumise aux commissaires.

Ensuite, le dossier du Conseil supérieur de l'Audiovisuel. La déclaration de politique communautaire prévoit un renforcement du rôle de ce Conseil. Il apparaît en effet indispensable de repenser sa structure et son fonctionnement de manière à répondre à une triple mission:

— première mission: conseiller et éclairer le Gouvernement de la Communauté sur l'évolution du monde audiovisuel de notre Communauté. Il s'agit de suivre, d'analyser, de faire des recommandations visant à améliorer la politi-

que audiovisuelle globale. Cette mission correspond très largement aux tâches du CSA sous sa forme actuelle.

— deuxième mission: autoriser et contrôler. Tant la technicité de la matière que la nécessaire indépendance du contrôle appellent une structure moins directement liée au Gouvernement pour la mise en place des radios et télévisions qui relèvent de la Communauté française, et le respect des engagements souscrits par ces entités. Ce Collège d'autorisation et de contrôle au sein du CSA aura à remettre un avis sur toute demande d'octroi de fréquence, d'autorisation de radio, de télévision ou d'autres services audiovisuels. Le Gouvernement décidera, mais sur avis conforme. De la sorte, une plus grande objectivité et une plus grande sécurité juridique, pourront s'installer dans notre paysage audiovisuel.

— troisième mission: veiller à l'éthique publicitaire. Il existe déjà une Commission d'éthique publicitaire, il faudra renforcer ses moyens d'action afin d'éviter tout dérapage dans un secteur très dynamique qui est celui de la publicité mais dont le dynamisme même peut parfois avoir des effets indésirables. Dans le contexte de la taxe sur la publicité télévisée, il paraît logique de confier une mission de surveillance à ce Collège.

La ministre-présidente en vient enfin à un autre projet tout à fait fondamental qui est la réorganisation du paysage radiophonique. En effet, c'est un secret de polichinelle de dire que les plans de fréquence de la Communauté française sont menacés. Elle entend mener une politique de stabilisation dans ce secteur. Il est indispensable d'adapter la législation aux contraintes de la réalité. C'est ainsi que les radios de la Communauté française seront structurées autour de trois axes:

— les radios locales: comme aujourd'hui, ces radios locales sont à la base de la vitalité du secteur radiophonique. Elles constituent un vivier d'idées, de jeunes talents, d'innovations, en particulier dans le domaine culturel et social. Ces radios répondent souvent à des besoins spécifiques et correspondent à des publics très ciblés: certaines personnes âgées, communautés immigrées, etc. Ces radios sont indispensables à un paysage équilibré.

— Les radios d'audience urbaine: à mi-chemin entre la radio associative locale et le réseau qui s'adresse à l'ensemble de la Communauté française, existent des radios souvent très dynamiques dont le rayonnement est limité à certaines agglomérations ou certaines sous-régions. Il entre dans ses intentions de les stabiliser, en reconnaissant leur apport spécifique. La nature commerciale de ces radios est incontestable, il faut donc qu'elles soient viables et qu'elles

contribuent financièrement à l'équilibre global du paysage radiophonique: à la création en particulier.

— les radios d'audience communautaire: il s'agit de ce qu'on appelle communément les réseaux. Il ne faut pas se voiler la face: c'est un fait du paysage radiophonique sur lequel on ne reviendra pas. Il convient donc de les stabiliser commercialement de veiller au respect des règles de fonctionnement édictées, en particulier en ce qui concerne la création et l'information.

La ministre-présidente conclut en soulignant que dans ce domaine des radios, comme dans celui des télévisions, une responsabilisation des acteurs va de pair avec leur solidarité. La responsabilité suppose que l'on puisse sanctionner: il est prévu des dispositions en ce sens dans le décret-programme qui est soumis à la Commission; la solidarité suppose que ceux qui exploitent le marché radiophonique contribuent à la création par des mécanismes de redistribution.

Elle croit pouvoir dire que si la première année de cette législature a été marquée par les débats sur l'enseignement, la fin de cette année 1996 sera caractérisée par des grands débats dans l'audiovisuel.

## 2. Discussion

Mme Nagy souhaite faire un commentaire préliminaire en indiquant que ce budget ne rencontre même pas le minimum de l'inflation. Le Cinéma, ainsi, n'obtient pas de crédits supplémentaires et elle évoque une opinion partagée par les créateurs, selon laquelle les moyens sont insuffisants que pour couvrir l'évolution de l'inflation. Il est donc un peu simple de dire qu'il y a quelques créateurs qui réussissent à obtenir des succès lors de festivals à l'étranger, et déclarer que l'on en est fier, sans apporter un soutien à cette même création. La ministre-présidente prévoit-elle un accroissement de l'aide au Cinéma?

A la Division organique 65, programme 4 — Aide à la presse —, elle constate qu'il n'y a pas de changement par rapport aux crédits prévus de 1996. Or, on vient d'apprendre que le journal *Le Peuple* ne serait plus dans les conditions pour recevoir l'aide à la presse, conditions qui prévoient notamment la diffusion à raison de 7 500 exemplaires par jour. La ministre est-elle au courant officiellement de la situation?

En ce qui concerne le montant des aides compensatoires en radio, que deviennent les crédits attribués à *La Cité* qui a cessé de paraître?

En ce qui concerne le programme 3 — radios et télévisions — et plus particulièrement les allo-

cations de soutien aux télévisions communautaires, elle constate une légère augmentation des crédits et demande des précisions à la ministre-présidente.

Evoquant l'allocation 41.01 — dotation à la RTBF —, la commissaire demande ce qu'il advient de la vente de l'immeuble de la place Flagey? Qu'en est-il de l'entretien de cet immeuble; il semble que le gardiennage que la RTBF doit assurer dans le cadre de l'entretien de ce bâtiment ne soit pas suffisant et que des personnes puissent se glisser à l'intérieur du bâtiment et s'y livrer à des déprédations. S'il y a dégradation de ce bien, il y aura forcément une augmentation du coût en cas de rénovation. Est-il vrai, par ailleurs, qu'un projet autre que purement culturel pourrait être accepté à l'intérieur de ce bâtiment?

En ce qui concerne l'indexation de la dotation de la RTBF, ce commissaire regrette que lors de l'interpellation qui lui a été adressée en séance plénière du Conseil, la ministre-présidente n'ait pas répondu de manière plus précise à ces interrogations et qu'elle ait réservé ses propos les plus intéressants à une conférence de presse.

Elle demande ce qu'il advient de la taxe sur la publicité audiovisuelle; elle ne semble pas inscrite au budget.

Le ministre-présidente a-t-elle envisagé une baisse des recettes à la RTBF? Elle vient d'apprendre par la presse que la régie publicitaire de RTL-TV, IP, est à la recherche d'un accord avec la régie publicitaire de VTM et estime qu'il convient d'être attentif à cette évolution de la situation dans le marché publicitaire. Elle estime que la RTBF pourrait être confrontée à un risque réel de baisse de ses recettes publicitaires et à une augmentation de la diffusion de publicités sur ses antennes pour la compenser. Elle attire l'attention de la ministre-présidente sur ce risque.

M. Tahay souhaite obtenir des précisions sur l'allocation de base 81.02 dans le programme 3 — Radios télévisions —, concernant la RTBF. Il constate qu'un prêt de consolidation de 540 millions a dû être pris par la RTBF; fait-il partie du montant indiqué à cet article et que recouvrent exactement les 712,4 millions de cette allocation?

A l'allocation de base 81.05 — Soutien au projet TV 5 —, il demande à quoi est due l'augmentation du crédit. Il souhaite savoir si cette augmentation de crédit donne droit à l'utilisation d'une sous-porteuse sur le satellite?

En ce qui concerne les subventions aux télévisions communautaires, à l'allocation de base 33.10, il constate qu'il n'y a pas d'indexation de la subvention alors que l'on annonce que des

nouvelles télévisions locales et communautaires pourraient voir le jour. Qu'en est-il?

M. Istasse aborde la question des services à gestion séparée. Et notamment à l'allocation de base 41.03 dans le programme 2 — Cinéma et vidéos —, et plus particulièrement à la dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel. La ministre-présidente est-elle satisfaite du bilan de ces services à gestion séparée? Qu'en est-il sur la question des avances sur recettes et les retours éventuels de la part des producteurs après bénéfice?

M. Biefnot, auteur, souhaite, à titre personnel, obtenir des précisions sur l'augmentation de 224 millions accordée à la RTBF. La ventilation suivante est-elle correcte, à savoir 180 millions à destination directe de la RTBF et 44 millions à destination de TV 5?

Il souhaite en outre obtenir des précisions en ce qui concerne les perspectives de l'évolution du développement de TV 5 vers l'Asie et vers l'Amérique?

Mme Persoons, évoque le problème du soutien aux francophones de la périphérie et au programme 3, et plus spécialement les allocations de base 33.03.31 et 33.04.32. Elle trouve positif que la Communauté française aide les francophones des communes à statut linguistique spécial mais regrette le statu quo et qu'il n'y ait pas augmentation des subventions prévues. En effet, les associations ont perdu les subsides qu'elles obtenaient auparavant de la Province du Brabant Le journal *Carrefour* doit diminuer le nombre de ses parutions pour résorber son déficit.

Par ailleurs, TV 5 n'est toujours pas diffusée en périphérie: ce dossier a-t-il avancé?

Mme Carton de Wiart, demande si la ministre-présidente a eu l'opportunité de voir le film «Camping Cosmos» de Jan Bucquoy. Elle demande quel est le montant que la Communauté française a investi dans ce film?

Mme la ministre-présidente répond que non. Ce renseignement, d'ordre financier, sera joint au rapport (1).

Mme Carton de Wiart constate au programme 0, à l'allocation de base 12.01.02, une augmentation des honoraires des avocats; qu'en est-il exactement et pour quelle raison ces honoraires ont-ils augmentés?

En ce qui concerne la division organique 65 — Audiovisuel — et plus particulièrement ce qui concerne la RTBF, elle se réjouit de voir l'indexation de la dotation. Elle souhaite cependant obtenir des précisions sur l'utilisation que

(1) Voir le document en Annexe 1.

fait la RTBF de l'article 41.02, intitulé « Mise en valeur du patrimoine de la Communauté française ». Que demande précisément la Communauté française à la RTBF pour mettre en valeur son patrimoine ?

En ce qui concerne l'allocation de base 81.05.32 au programme 3 — radios et télévisions —, soutien au projet TV 5, quelles sont les implications pour la RTBF suite à l'extension de la diffusion de TV 5 vers l'Asie et l'Amérique du nord ? Les programmes de la RTBF seront-ils valorisés à la suite de cette extension de diffusion ?

A la Division organique 65, au programme 4 — Presse —, à l'allocation de base 33.01.41, intitulée subvention à l'union professionnelle de la presse belge, elle constate que le montant est inchangé depuis très longtemps et demande à quoi il sert exactement ?

En ce qui concerne l'allocation de base 31.01.34 — Aide à la création radiophonique —, elle souhaiterait obtenir des précisions en ce qui concerne des initiatives nouvelles ?

A propos de l'allocation 32.02.41 — Aide directe à la presse d'opinion —, y a-t-il un risque pour le journal *Le Peuple* de ne plus recevoir cette aide; la situation a-t-elle évolué depuis l'annonce du fait que *Le Peuple* ne remplissait plus les conditions pour la recevoir ?

En ce qui concerne la taxe sur la publicité, elle constate également qu'elle ne figure pas au budget.

Elle souhaite également obtenir des précisions sur la vente de l'immeuble Flagey, de la RTBF.

Mme la ministre-présidente répond à la question concernant l'accroissement des moyens pour l'aide au Cinéma, et plus spécifiquement pour la Commission de sélection des films. Le budget relatif à l'aide au cinéma n'est pas seulement destiné à cette commission. Il est vrai que le budget ne semble pas en évolution visible, mais dans les faits, les moyens sont en augmentation grâce à la convention avec les télédiffuseurs qui permet d'obtenir des moyens supplémentaires pour les télévisions locales et communautaires et d'autre part pour la création audiovisuelle.

Le Comité de concertation du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel vient d'être mis sur pied pour délibérer de tout ce qui porte sur l'aide au cinéma et à l'audiovisuel, qui rassemble des partenaires notamment du secteur de l'audiovisuel.

La première question qui sera posée à ce comité de concertation c'est de voir la destination des moyens provenant des conventions câblodiffuseurs et qui doivent être mises à

disposition de l'audiovisuel. Pour 1996, 36 millions proviennent de cette convention, en application de 1995. Ces 36 millions, et le comité de concertation devra donner son aval, pourraient être affectés à la commission de sélection des films qui verra ainsi pour 1996, les moyens mis à sa disposition accrus d'un tel montant.

A partir de 1997, une réflexion des professionnels de la création audiovisuelle aura lieu, afin de savoir se l'ensemble des moyens provenant des 75 francs de la convention câblodiffuseurs doit directement aller à la Commission de sélection du film, ou s'il ne conviendrait pas d'utiliser une partie de ces montants pour aider la création audiovisuelle dans les régions de la Communauté française, par exemple pour le soutien à des ateliers de production, le soutien pour l'installation de studios, etc. Il va donc y avoir un débat, avec les professionnels, sur l'utilisation de ces moyens.

Ces 36 millions viennent en plus des moyens provenant du Fonds Eurimage et de différentes conventions. Il y a les conventions avec les chaînes domestiques mais aussi trois conventions avec des chaînes extérieures, MTV, Superchannel et CNN, qui ont permis un apport de 30 millions à la Communauté pour la production audiovisuelle. Grâce à ces apports extérieurs, l'aide au cinéma en particulier et à la production audiovisuelle au sens plus large est renforcée.

D'autre part, avec le pouvoir fédéral, la Communauté française travaille à un système comparable à celui qui existe en Irlande — cette fameuse tax-shelter que réclame le monde du cinéma — à savoir des incitants fiscaux pour l'aide à la production de films : les négociations avancent bon train et elle espère obtenir un accord à l'automne.

Tout cela démontre la volonté de soutien de la Communauté française à ses producteurs et ses créateurs.

Pour ce qui concerne les crédits à la presse, il y a deux types d'aide à la presse : les crédits variables et l'aide directe à la presse d'opinion. Pour ce qui concerne le premier, c'est l'allocation de base 31.02.41; elle comprend deux aides spécifiques : l'aide compensatoire de RTBF et Tvi et l'aide exceptionnelle radio RTBF.

Pour ce qui concerne l'aide compensatoire de RTBF et Tvi, la base juridique est l'arrêté du 24 décembre 1991; les montants d'un forfait de 100 millions indexés (75 de la RTBF et 25 de Tvi), 20 p.c. des recettes publicitaires en plus, au-delà d'un plancher de 3 milliards 69 millions.

En 1995, sur la base de 1994, 112 millions ont été répartis comme suit :

le groupe *Rosset* a obtenu 50 p.c.;  
la société d'information et de production a

obtenu 25 p.c.;  
le groupe *Vers l'Avenir* a obtenu 18 p.c.;  
*L'Echo de la bourse* a obtenu 2,79 p.c.;  
*La Wallonie* a obtenu 4,21 p.c.%;

Quant à l'aide exceptionnelle radio, la base réglementaire est l'arrêté du 3 mai 1991. En 1995, quelques 44 millions ont été répartis comme suit :

12,7 millions pour *Le Peuple*;  
8,5 millions pour *La Wallonie*;  
14,6 millions pour *La Cité*;  
8,7 millions pour *La Libre Hebdo*;

L'autre type d'aide est l'aide directe à la presse d'opinion. La base légale est la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion. Le montant octroyé est de 36,225 millions. L'aide directe en 1995 et proméritee pour 1994 a été ventilée comme suit :

17,5 millions pour *Le Peuple*;  
12 millions pour *La Wallonie*;  
391 000 pour *L'Echo*;  
782 000 pour *La Dernière Heure*;  
782 000 pour *La libre Belgique*;

et le même montant pour *Le Soir*, *La Nouvelle Gazette*, *La Meuse*, *L'Avenir du Luxembourg*, *Vers l'Avenir* et *le Courrier de l'Escaut*.

Voilà donc les moyens mis à disposition des différents organes de presse.

Il est clair qu'un problème spécifique se pose pour le journal *Le Peuple* qui pour l'aide directe, n'est plus dans les conditions puisqu'il est en deçà des 7 500 exemplaires par jour.

Le journal *Le Peuple* a fait une demande spécifique. Un courrier de l'ensemble des journalistes du journal *Le Peuple* est arrivé ce 25 juin à son cabinet, demandant d'intervenir afin de favoriser une restructuration qui permette de maintenir en vie une presse d'opinion de gauche dans le paysage de la presse écrite de la Communauté française. Le moyen d'intervenir à titre exceptionnel est donc à l'étude pour 1996. Cela pourrait être sous réserve que certaines conditions soient réunies, notamment une restructuration d'ensemble de la presse de gauche. Les négociations sont donc en cours, dans un cadre qui prenne en compte le maintien de la pluralité des opinions.

Les crédits Télévisions locales et communautaires ne bougent pas mais il y a la convention Câblodistributeurs qui fait que ces télévisions locales et communautaires bénéficient directement de 75 francs par an et par abonné à la télédistribution. C'est donc un apport non négligeable. Et d'autre part, il a été convenu que les recettes de publicité dont disposent les télévisions locales et communautaires leur reviennent complètement sans qu'il y ait une nécessité pour

elles d'une solidarisation avec les autres acteurs du paysage audiovisuel. Elles ont donc ainsi des moyens supplémentaires qui viennent en plus de ce qui est octroyé par le budget de la Communauté française, prévus notamment pour les aides aux investissements d'infrastructure. C'est pourquoi le budget a été augmenté.

En ce qui concerne la vente du bâtiment Flagey, celle-ci est une nécessité si la RTBF veut rentrer dans le cadre du plan Horizon 97. La Communauté essaye de favoriser cette vente en appuyant l'intérêt des francophones en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui rend évidemment les choses plus complexes.

Il a été demandé à M. Delville de rédiger une étude prospective. Il faut tenir compte de la nécessité de vente de ce bâtiment et du constat que nous faisons qu'il n'y a pas beaucoup d'acquéreurs potentiels qui proposent une affectation spécifique qui convienne à la défense du rayonnement de la francophonie dans la région de Bruxelles-Capitale. Les recherches continuent en sachant qu'un jour ou l'autre il faudra bien trancher. A force de traîner, c'est l'institution de service public qui va en payer les pots cassés. Si, avec le groupe Delville, on ne trouve pas d'acquéreur, alors, les négociations avec le groupe actuellement en demande seront reprises, et avec lequel d'ailleurs la RTBF avait déjà prévu une soupape de sécurité.

En ce qui concerne le gardiennage du bâtiment Flagey : des questions spécifiques seront posées à la RTBF concernant ce problème et une réponse écrite sera jointe au rapport (1).

En ce qui concerne la taxe sur la publicité, elle sera discutée lors de l'examen du projet de décret-programme. Les moyens de 300 à 400 millions qui pourraient être tirés de cette taxe audiovisuelle n'ont effectivement pas été budgétés. Ils le seront lors de l'ajustement du budget 1997. C'est une recette nouvelle : nous voulions être sûrs au niveau de la faisabilité, et que les moyens récoltés puissent avoir réellement un impact.

Pour ce qui concerne TVB : un article dans la presse a fait effectivement état des rapprochements IP-VTM. Rien n'est confirmé pour le moment. Il y a des contacts tous azimuts. Cela étant, on ne peut pas comparer ce rapprochement entre les régies VTM et IP et le rapprochement IP et RMB. D'un côté, on a un marché et une audience une et homogène puisqu'elle s'adresse au public francophone de la Communauté française. De l'autre côté, le rapprochement des deux autres régies provoquerait certainement des économies d'échelle pour les démarcheurs, etc., mais ce sont deux audiences diffé-

(1) Voir le document en Annexe 1.

renciées qui interpellent deux publics différenciés, francophones et néerlandophones. Donc, *a priori*, il y a deux approches : il faudra que nous puissions voir quels impacts ces approches ont dans le cadre des discussions actuelles.

Il y a de la bonne volonté de la part de l'ensemble des acteurs de continuer sur le principe de la solidarisation. Un exemple : le conflit Audiopresse et TVi semble se résoudre de lui-même dans le cadre d'un dialogue. Le système TVB sera respecté tant qu'il n'y est pas mis fin et que chacun est conscient que la commercialisation des espaces publicitaires pour septembre commence à poser certains problèmes, les annonceurs réclamant avant, de se précipiter, d'y voir clair. Dans les jours qui viennent, elle pourra sans doute en dire plus sur le travail réalisé à l'heure actuelle.

Plusieurs questions ont été posées sur TV 5. Le budget destiné au soutien à TV 5 devrait être en 1996 de 150 millions, soit en augmentation de 30 millions.

Il s'agit de la quote-part de la RTBF dans le financement de la télévision francophone par satellite. Le budget 97 prévoit de nouveaux développements pour les programmes de TV 5 Europe, TV 5 Afrique, TV 5 Québec-Canada et TV 5 Asie. Le programme TV 5 Amérique latine sera simplement reconduit, tandis que TV 5 USA devrait voir le jour en 1997.

Le budget de TV 5 est l'unique dépense effectuée par la Communauté pour assurer la diffusion internationale de programmes de la RTBF. Sa présence dans le programme commun des télévisions de langue française témoigne également de la volonté de la Communauté de participer à un projet commun à la francophonie, projet ouvert sur le monde.

Pour ce qui concerne la question spécifique TV 5 Asie, la programmation est essentiellement composée de magazines d'informations. La Communauté française met 8,8 millions au profit de TV 5 Asie. Il va falloir évaluer ce que cela peut donner. Il y avait, dans le cadre de la francophonie, une plus forte demande française pour TV 5 Asie; comme il y avait de la part d'autres partenaires, comme Canada-Québec, une forte demande pour TV 5 Etats-Unis. La Communauté française est partie prenante dans la mesure où elle en retire beaucoup de profits, puisque, grâce à TV 5, nous arrivons à nous introduire dans un nombre important de foyers, et souvent avec des magazines de très grande qualité. Nous sommes donc tout à fait favorables à ce travail réalisé avec les ministres de l'audiovisuel de la francophonie.

Le budget TV 5 est passé de 112,1 millions en 1995 à 120,4 millions en 1996 et 151 millions en 1997, soit plus ou moins 2,5 p.c. d'augmenta-

tion à l'allocation de base 81.05.32 depuis 1995, ce qui n'est pas négligeable. Mais c'est tout profit pour la RTBF et pour la Communauté française.

Concernant les crédits d'aide à la francophonie dans les communes à statut linguistique spécial : ce point est important mais, en même temps, les moyens ne sont pas augmentés. Par contre, chaque ministre, dans le cadre des compétences qu'il gère, a cette faculté pour principalement ces crédits facultatifs d'intervenir partout où il l'entend en francophonie. Il faut donc voir compétence par compétence, culture, sport, etc., quels sont les moyens développés sur base de projets intéressants qui sont déposés. Ce crédit est aussi important par principe, car c'est sur sa base qu'au niveau de la Cour d'arbitrage, on se bat sur l'identité de la Communauté française. Pour le reste, l'ensemble des francophones de Belgique, hors Région de Bruxelles-Capitale et hors Région wallonne, doit bénéficier des crédits facultatifs au même titre que les autres francophones.

TV 5 n'est pas encore accessible en périphérie : la Communauté essaie de trouver une solution à ce problème qui n'est pas simple en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui concerne les crédits de mise en valeur de la Communauté française, la RTBF a fait toute une série d'émissions et dont la liste d'exemples précis sera jointe en annexe au rapport (1).

Mme Carton de Wiart estime que la RTBF n'a pas nécessairement à obtenir des crédits de valorisation supplémentaires pour remplir des missions qui peuvent découler naturellement du service public.

Mme la ministre-présidente répond que le montant a été revu à la baisse dans le cadre de la compression du budget de la Communauté française. Événement par événement, il y a des collaborations mises en place avec la Communauté française, comme c'est le cas pour les fêtes de la Communauté française le 27 septembre. Plus généralement, la ministre-présidente fait remarquer que le secteur de l'audiovisuel n'a pas dû payer son tribut dans le cadre du plan pluriannuel. Au contraire, des moyens supplémentaires sont obtenus par différents biais de conventions, le souci premier étant de ne pas étrangler la RTBF. Au contraire, la Communauté française veille à permettre son développement. La ministre-présidente se déclare relativement sévère sur la manière dont la RTBF joue ou ne joue pas les apprentis sorciers dans le cas TVB. La viabilité de la RTBF doit avoir lieu sans augmentation de la dotation au-delà de l'indexation.

(1) Voir le document en Annexe 1.

En ce qui concerne l'aide à la création radiophonique, ce fonds est alimenté par les recettes publicitaires de la RTBF: un montant de 9,5 millions y est inscrit pour une série de projets novateurs qui sont alloués sur proposition d'une commission *ad hoc*. Ce fonds d'aide à la création radiophonique devrait être augmenté. Dans le cadre d'une refonte du paysage radiophonique, elle désire que les radios commerciales puissent éventuellement, pour participer à cette solidarité entre tous les acteurs, dégager des moyens au profit du fonds d'aide à la création radiophonique, qui permettrait aussi d'aider les créateurs.

Mme Nagy précise que l'obligation existe théoriquement, notamment pour la RTBF, mais il semble qu'il n'y ait jamais eu d'injonction en vue de la faire appliquer aux réseaux de radios privées.

Mme la ministre-présidente répond que l'obligation n'est appliquée qu'à la RTBF. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de refonte du paysage radiophonique, elle va déposer un projet de décret de modification du décret sur l'audiovisuel rendant opérationnelle la contribution des réseaux.

Mme Carton de Wiart demande que soit jointe au rapport la liste des projets qui ont été rendus dans le cadre du fonds d'aide à la création radiophonique. Elle demande également des précisions à la ministre concernant l'aide à l'union professionnelle de la presse belge.

Mme la ministre-présidente répond à cette dernière question en disant que la nécessité n'incitait pas à prévoir une augmentation de cette subvention. Il existe d'autres collaborations avec l'AGJPB, concernant l'éducation aux médias à l'école.

Mme Willame-Boonen rappelle la question relative à l'allocation de base 81.02 d'un montant de 712 millions octroyés à la RTBF. Elle demande des précisions concernant cette allocation de base.

Mme la ministre-présidente répond que le montant de 712 millions prévus à l'allocation 81.02 complète la dotation générale de la RTBF et ne correspond pas à un prêt de consolidation.

La question de M. Tahay est en rapport à une demande de la RTBF pour une couverture d'emprunt pour la trésorerie. La demande n'est pas parvenue au Gouvernement de la Communauté. Celui-ci n'a pas pris position.

Sur la question des frais d'avocats, madame la ministre-présidente précise que la Communauté a recours à des avocats notamment pour tout ce qui concerne les recours sur les radios. D'après les informations, il ne semble pas possible de maintenir les arrêtés tels qu'ils ont été pris

en 1993, 1994 et 1995. D'autre part, il a également été fait appel à des juristes extérieurs dans le cadre de la problématique du paysage audiovisuel, la taxe sur la publicité, la conformité de cette politique audiovisuelle, y compris cette taxe publicité, avec les directives européennes. Ces deux éléments justifient l'augmentation des moyens constatés.

Mme Nagy souhaite obtenir des éclaircissements sur l'aide compensatoire radio à destination de la presse. Le montant total ne varie pas par rapport à 1995 et elle souhaite savoir si le montant global est resté le même et où sont passés les 14 millions qui ont été attribués à *La Cité*? Cela veut-il dire que le montant total ne varie pas mais qu'il y a des glissements internes?

Mme la ministre-présidente répond que, pour 1995, sur base de 1994, le détail a été explicité. Pour 1996, sur base de 1995, ce n'est pas encore fait. La ventilation de l'aide n'a pas encore été faite.

Mme Nagy prend acte que la ventilation de cette aide à la presse n'a pas encore eu lieu. Elle souhaite savoir cependant si le journal *Le Peuple* ne pourrait pas bénéficier de l'aide exceptionnelle attribuée à *La Cité*.

Mme la ministre-présidente répond que l'on prend l'avis de l'Association belge des Editeurs de Journaux, qu'il y a une discussion qui doit se faire au gouvernement, tenant compte de cet avis. Pour le moment, aucune décision n'est prise. *La Cité* en 1995 a reçu 11,6 millions sur base des ventes en 1994. Pour 1996, sur base de 1995, ce n'est pas encore fait. C'est dans ce cadre-là que toute la discussion sur *Le Peuple* va se tenir.

Mme Nagy souhaite revenir sur la vente du bâtiment de Flagey en indiquant que, parmi les projets qui avaient été déposés, il y avait un projet culturel qui proposait des réalisations culturelles, comme des concerts, des enregistrements, en rapport avec la structure du bâtiment. Mais ce promoteur étant d'origine flamande, cela posait des problèmes à certains. Or, celui-ci assurait la présence d'administrateurs francophones au sein de son conseil d'administration.

Elle demande que l'on puisse assurer un avenir à un projet culturel au sein de ce bâtiment. Ou la Communauté française a les moyens d'investir dans ce bâtiment et assure un projet culturel fort, ou alors elle n'en a pas les moyens et l'on essaye de trouver ce projet culturel via l'offre qui a été faite.

Mme la ministre-présidente répond qu'elle est d'accord pour dire qu'il faut trouver une solution rapidement. Mais il y a différents intérêts en jeu: il y a l'intérêt de la RTBF de le vendre et d'avoir les moyens pour rentrer dans le plan Horizon 97. Il y a l'intérêt culturel; il est vrai que

c'est un bâtiment exceptionnel à vocation culturelle; il y a l'intérêt du maintien de ce bâtiment pour le rayonnement de la francophonie et si possible de la culture francophone. C'est pourquoi ce dossier est si complexe et qu'il ne trouve pas facilement une solution.

Mme Nagy demande si la ministre-présidente apporterait son soutien au développement d'un projet d'un casino au sein de ce bâtiment.

Mme la ministre-présidente répond que non. Le groupe Delville, chargé de l'étude prospective n'a jamais émis de propositions à cet égard.

Mme Carton de Wiart estime que la fierté francophone doit être marquée dans le cadre de ce dossier.

Mme la ministre-présidente répond que des contacts seront pris également avec la Région de Bruxelles-Capitale pour savoir s'ils n'ont pas envie d'investir dans ce bâtiment. Elle souhaite que la RTBF ne soit pas lésée dans ses intérêts.

### 3. Exposé de M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente

En ce qui concerne la Culture, le Gouvernement a veillé à poursuivre la politique culturelle mise sur pied ces dernières années, tout en privilégiant prioritairement :

- le développement des pôles culturels majeurs répartis sur tout le territoire de notre Communauté;

- le développement des programmes d'actions, dans tous les secteurs, destinés aux publics défavorisés;

- le renforcement de la politique de diffusion, outil principal de la construction d'un espace culturel francophone fort;

- le décloisonnement des différents secteurs culturels;

- le soutien aux créateurs.

Récemment, la Communauté française a choisi de mettre en œuvre des contrats-culture avec différentes villes de Wallonie et ce, pour leur permettre d'établir des programmes culturels adaptés aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles.

Deux millions et demi ont été inscrits en 1997 pour servir à la réalisation de la première biennale en arts plastiques. Le sujet en sera Plisnier et elle se tiendra à Mons.

Un soutien particulier a encore été accordé au secteur des centres culturels qui a d'énormes besoins étant donné le nombre de centres à

reconnaître et à reclasser en raison du décret du 10 juillet 1994. Le Gouvernement privilégie la reconnaissance de centres culturels afin de leur permettre de poursuivre une mission de diffusion et de soutien à la création. Ils constituent en outre un appui essentiel pour la mise en œuvre des contrats-culture. Le Gouvernement a voulu en tenir compte.

La politique contractuelle de la Communauté française sera bien entendu poursuivie. Toutefois, aucune indexation ne sera cette fois accordée aux institutions conventionnées. Cela concerne notamment les théâtres conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme, les centres culturels déjà reconnus, les interventions dans les rémunérations dans le domaine de la lecture publique. Il s'agit bien sûr d'un choix rendu nécessaire par la croissance globale du budget culture de 1 p.c. Cette croissance ne nous permettrait pas de mettre en œuvre de nouveaux projets et d'indexer les institutions subventionnées. Il a donc été décidé de continuer bien sûr les politiques contractuelles mais surtout d'utiliser la croissance du budget culturel pour de nouveaux projets comme, entre autres, les contrats-culture, la reconnaissance de nouveaux centres culturels ainsi que la reconnaissance de nouvelles bibliothèques publiques.

Les crédits inscrits à la division organique 62, en croissance de 1,3 p.c., permettront de négocier ou renégocier certains contrats-programmes, qui permettent de garantir l'emploi artistique, les moyens de création et l'équilibre financier des institutions.

La priorité du ministre de la Culture reste la volonté de rattraper le déséquilibre budgétaire entre le secteur du livre et de la lecture et les autres secteurs culturels. En 1997 la barre symbolique des 500 millions sera passée pour ce secteur, soit une croissance de 2,9 p.c. Il y a deux ans à peine ce budget ne représentait que 445,5 millions, ce qui représente donc depuis 1995 une croissance de 54,5 millions. Ce rattrapage permet enfin à ce secteur de devenir un secteur culturel à part entière.

Les raisons en sont multiples; la lecture restera un outil privilégié d'apprentissage, de formation, d'initiation à la culture, d'ouverture sur le monde, de lutte contre l'exclusion sociale et culturelle. Le réseau du service public de la lecture sera encore renforcé grâce à de nouvelles reconnaissances de bibliothèques et de réseaux de bibliothèques.

Dans le domaine plus spécifique de la littérature, ce sont les crédits destinés à l'aide à la création littéraire qui seront privilégiés et qui passeront de 10 à 15 millions, alors que l'année passée, ils avaient déjà été augmentés de 5 millions. Sur deux ans donc, la croissance de ces crédits a été de 200 p.c. Ceci permettra à la

Communauté française d'accorder des bourses un peu plus importantes et surtout plus nombreuses aux jeunes auteurs belges.

En ce qui concerne la Jeunesse et l'Education permanente, les crédits en croissance de 0,8 p.c. permettront de continuer la politique entamée que ce soit en matière d'organisations de jeunesse et de centres de jeunes ou en matière d'organisations d'éducation permanente.

Toutefois, un changement apparaît à la lecture de ce budget: à savoir, l'intégration progressive des budgets Formation (pour l'instant regroupés en un programme) dans les budgets respectivement de la Jeunesse et de l'Education permanente. Dans ce cadre, une première étape vient d'être franchie puisqu'une nouvelle allocation de base est créée au sein du programme 2 Jeunesse, destinée à accueillir les crédits destinés à la Formation d'animateurs volontaires. La disparition totale du programme 4 (Formation) aura probablement lieu lors du premier ajustement 1997.

La Division organique 66 connaît une croissance relativement limitée de 0,5 p.c. Toutefois, la politique de la Communauté française en matière de patrimoine et d'arts plastiques sera maintenue.

Enfin, en ce qui concerne la politique d'infrastructure, le Gouvernement tient toujours à accorder la priorité à la mise en œuvre des grands chantiers de rénovation déjà décidés. Grâce à une utilisation maximale de la ligne de crédit, tout au long de la législature et dans le cadre des décisions déjà arrêtées, l'ensemble de la Communauté française pourra être doté d'infrastructures culturelles importantes rénovées, plus sûres et dignes de notre ambition culturelle.

Avec une croissance de 1 p.c., le budget global de la Culture participe en restant dans des normes plus que raisonnables à l'effort général accompli par le Gouvernement pour la réalisation du plan pluriannuel.

Toutefois, la réalisation d'un budget ne représentant qu'une succession de choix, la politique culturelle mise en œuvre en Communauté française restera cohérente et porteuse d'avenir pour l'ensemble des acteurs culturels, en leur garantissant de nouveaux espaces et des capacités de travail au sein de notre espace culturel francophone.

#### 4. Discussion

Mme Maréchal, en examinant ce budget, constate qu'il y a peu de changement par rapport au budget de 1996. En croissance nette elle estime qu'il y a une baisse en réalité des

moyens qui sont alloués aux compétences de la Culture et de l'Education permanente. Elle constate que le secteur du livre accapare le maximum des moyens disponibles alors que d'autres secteurs sont demandeurs.

Mme Willame-Boonen demande des précisions sur la préparation de l'opération Bruxelles Capitale culturelle de l'Europe en l'an 2000 et souhaite savoir si des moyens sont déjà inscrits au budget de 1997 en vue d'assurer à cette opération le succès qu'elle mérite.

M. Biefnot, auteur, à titre personnel souhaite aborder la question des contrats-culture et demande que, hors des débats purement budgétaires, la commission de la Culture puisse examiner la question de ces contrats. Il évoque des débats antérieurs qui ont eu lieu dans le cadre du décret sur l'audiovisuel à propos des télévisions locales et communautaires ainsi que des radios locales, où certains intervenants craignaient la mainmise du pouvoir local sur les médias locaux et où l'on agitait la menace des radios du Bourgmestre ou des télé du Bourgmestre.

Cette crainte a fait que, trop longtemps, les services de la Culture de la Communauté française ont quasiment ignoré l'échelon municipal en vue de développer des initiatives. Il trouve cela regrettable dans la mesure où l'échelon municipal peut apporter son expérience et que celle-ci peut être positive. Il faudrait pouvoir distinguer ce qui est de la compétence du pouvoir local et que celui-ci ne doit pas partager; il déclare se réjouir de cette collaboration entre le pouvoir municipal et le secteur associatif.

Il demande au ministre si cette initiative restera à titre expérimental ou si elle sera appelée à se développer?

En ce qui concerne le secteur de la lecture publique, il constate qu'il y a une liste d'attente très longue pour la reconnaissance de bibliothèques.

En ce qui concerne l'aide à la création littéraire, il souhaiterait savoir si cela dépasse le livre et si on peut l'envisager dans ce cadre, par exemple, l'aide à l'écriture de scénario ou de pièces de théâtre.

En ce qui concerne l'aide au répertoire du théâtre, y a-t-il quelque chose qui est prévu pour développer le répertoire qui s'adresse à un public pré-adolescent?

Et enfin, il souhaite que le ministre évoque l'état d'avancement des travaux de rénovation des Halles de Schaerbeek.

Mme Maréchal voudrait obtenir une série de précisions, notamment en ce qui concerne la Division organique 63. Au budget de 1995, il

existait un libellé n° 5, intitulé Promotion du livre; il semble que ce libellé n'existe plus. Elle demande pourquoi et s'il s'agit éventuellement d'un transfert.

A l'article 81.01, intitulé Prêt remboursable et Aide à l'Édition du livre, elle demande s'il existe une forme de subsidiation non remboursable. Elle souhaite également obtenir des précisions en ce qui concerne les détachés pédagogiques et savoir notamment ce qu'il en est en ce qui concerne le montant des traitements. Elle voudrait également savoir quelles associations sont concernées.

Elle évoque la question de l'évaluation permanente et demande que l'on en discute avec les associations, mais aussi au sein de la Communauté et au Conseil. Il y a là nécessité d'un équilibre à assurer.

Mme Carton de Wiart constate qu'au programme 4, Langue française, rien n'a été prévu en ce qui concerne le fonctionnement de la commission de surveillance et de la législation de la langue française. A moins d'une erreur, elle demande à quelle allocation de base émerge le Conseil supérieur de la langue française.

En ce qui concerne la Division organique 61 et son programme 2 consacré aux centres culturels, elle souhaite obtenir une précision sur la liste d'attente évoquée par un autre commissaire. Elle demande au ministre de procéder à un examen de ce crédit. Qu'en est-il de la classification des centres culturels à Bruxelles et quel en est l'impact budgétaire?

En ce qui concerne la Division organique 61, le programme 3 — Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial —, elle demande s'il y a quelque chose de prévu pour les bibliothèques de Rhode-Saint-Genèse et de Leeuw-Saint-Pierre.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Éducation permanente, répond que, sur le budget 1997, il n'y a pas de croissance nette au sens où l'entend Mme Maréchal, mais il eut été difficile d'accroître les moyens budgétaires dans le contexte actuel. Il a en tout cas veillé à ce que les institutions ne souffrent en aucune manière pour 1997. C'est vrai qu'il y a seulement le Livre qui dépasse le taux de l'inflation, avec une augmentation de 2,9 p.c. environ. Les moyens de la politique des institutions sont conservés.

Il voudrait remarquer que la campagne en faveur des bibliothèques publiques ne se résume pas en une campagne d'affichage puisqu'il y a le renouvellement des conventions, la reconnaissance de nouvelles bibliothèques, etc.

En ce qui concerne les contrats-culture, le prochain contrat sera signé avec Namur, mais il

est trop tôt pour élaborer un bilan car l'expérimentation et l'apprentissage sont en train de s'élaborer. Il s'agit d'une formule dont il espère qu'elle va aboutir et qui doit notamment respecter l'esprit même de ce qu'il a voulu initier dans ces contrats-culture. Ils doivent être un moyen de coordination et de collaboration et de mobilisation de l'ensemble des acteurs culturels des villes, quels que soient leurs statuts.

C'est vrai qu'il faut se défier d'une tendance naturelle que les communes auraient de prendre cet argent et de passer à côté de cette philosophie de mobilisation de tous les acteurs concernés: ce n'est pas si facile. Essayer d'initier ce partenariat n'est pas facile; dans d'autres secteurs, on se rend compte qu'il y a parfois des protectionnismes de part et d'autre et le ministre indique qu'il ne veut pas avancer trop vite.

Son objectif n'est pas d'initier 10 contrats-culture et de se retrouver dans deux ans à être interrogé sur le devenir de ceux-ci. Le contrat-culture avec Namur pourrait être prêt à l'automne, probablement septembre ou octobre. Il y a quelques autres demandes qui sont formulées, mais il faut tenir compte des équilibres régionaux, sous-régionaux, provinciaux, etc.

En ce qui concerne la formation, et plus précisément en ce qui concerne les demandes de formation, telles que sont inscrites les choses dans le décret sur les organisations de jeunesse, et la formation c'est évidemment la même chose, on peut être face à des demandes élastiques. La formation implique parfois des demandes auxquelles la Communauté ne peut pas répondre. Il est impossible de répondre à tous les besoins. Par contre, il semble important de rentrer enfin dans le domaine des organisations de jeunesse et dans le domaine de l'éducation permanente, dans un processus d'évaluation concertée avec les organisations.

Le problème des moyens publics aujourd'hui n'autorise plus à laisser ainsi se développer des budgets sans que des évaluations et des réévaluations courantes soient menées. Cette évaluation sera faite avec les associations; elles ne seront pas faites d'autorité mais il s'agit de deux domaines où, depuis des années, parce que ce sont des domaines sensibles, que l'on a très vite peur d'être impopulaire, on rééquilibre, on répartit autrement les budgets et crédits; on ne fait pas grand-chose. Il faut maintenant s'appliquer à une évaluation sérieuse de concert avec les associations. Il ne cache pas ses intentions politiques: elles sont claires; il s'agit de la politique au sens noble du terme, à savoir que tant les organisations de jeunesse que le domaine de l'éducation permanente doivent se recentrer progressivement sur ce qu'il lui paraît le plus important, c'est-à-dire les publics fragili-

sés, les zones fragilisées et donc le domaine de la fracture sociale.

Cela ne veut pas dire que certaines organisations, qui sont parfois amoureusement protégées par les uns et les autres, ne peuvent pas recentrer leurs activités. Certains lui ont demandé si les scouts ou les patros pouvaient rentrer dans ces activités. Et bien, sur le terrain, il constate que oui. Les associations de ce type-là vont à un moment donné être stimulées pour travailler plus dans des quartiers difficiles, plus par rapport à des publics difficiles; donc il faut avoir maintenant la volonté d'évaluer mais en concertation avec les associations.

En ce qui concerne l'opération Bruxelles, Capitale culturelle de l'Europe en l'an 2000, le ministre se déclare sans nouvelles de la part de la Communauté flamande. En effet, il a adressé une lettre au mois d'octobre 1995 au ministre de la Culture flamande qui vient de lui renvoyer un accusé de réception lui indiquant que c'était le ministre-président Vanden Brande qui est compétent.

Il indique par ailleurs qu'à la Division organique 61, à l'article 61.12.20.11, deux millions ont été inscrits au budget avec une idée de progressivité afin de monter en puissance. Il constate que l'on ne pourra aboutir que si tous les intervenants culturels de Bruxelles seront présents avec le problème de la parité entre francophones et flamands au sein de l'asbl à constituer.

Ce n'est pas parce que l'autre Communauté serait timide ou réticente que la Communauté française doit éviter d'être présente dans cet événement, bien entendu. Quand il entend que l'on souhaite que la Région bruxelloise ne soit pas présente dans l'asbl, organe plaque tournante pour l'organisation de cet événement de coordination de Bruxelles Capitale de l'Europe, sous prétexte que la Région n'est pas compétente en matière culturelle, c'est ignorer que la culture est évidemment autre chose que la somme des rubriques qui se trouvent dans ce budget et qu'il y a le patrimoine, les espaces publics, certaines infrastructures, le tourisme, etc.

En attendant, la Communauté française réfléchit déjà à des événements qui auraient déjà pu exister dans le cadre de programmations culturelles en l'an 2000 mais qui pourraient bénéficier d'un éclat particulier.

Il rappelle que, quand Anvers a présenté son programme de Capitale culturelle de l'Europe, elle a fait appel aux acteurs culturels de la place et les a invités à développer des projets.

En ce qui concerne le contrat-culture, la philosophie générale est la coordination entre les communes et le secteur associatif; c'est une

volonté d'ouverture; c'est inviter les communes à travailler avec le secteur associatif et remplir le fossé qui existait entre le privé et le public.

M. Biefnot souhaite faire remarquer que certaines situations ont évolué depuis plusieurs années. Il estime qu'il y a les missions de service public de la part des communes en matière culturelle et que, d'autre part, des choses ne pourront pas se faire sans l'aide de la commune. Il ne faut pas perdre de vue dans l'analyse de ce que la commune, seule, peut faire en matière culturelle et qu'aucun foyer culturel ou mouvement de la vie associative ne pourrait faire exactement comme l'on indique qu'à la RTBF il y a des missions de service public qu'aucune autre télévision ne pourra remplir.

Il faudrait aussi aider les communes à prendre conscience qu'il y a des choses que si elles ne les font pas, aucun mouvement de la vie associative ne fera. Il y a donc un noyau dur de compétences municipales en matière culturelle, qu'il faut aider à définir et auquel on ne pourra pas se substituer. Il y a des choses qui ne se feront pas via le biais d'associations culturelles.

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, répond que, si l'on admet que la culture est une approche pluridisciplinaire et globale, les communes disposent de bien plus de leviers et, par conséquent, elles sont capables de donner une cohérence à l'ensemble des politiques concourant à l'ensemble de la promotion de la culture. Il faut sortir des antagonismes historiques et faire un effort de rapprochement des uns avec les autres; il y a en effet des immobilismes de part et d'autre.

L'idée n'est pas d'aller faire des contrats-culture uniquement avec des grandes villes. Si l'on va trop vite et que cela échoue, on aura cadencé les budgets, parce que les contrats-culture n'ont de sens que si l'on s'inscrit dans la durée; 3, 4, 5 ans sont un minimum de temps pour pouvoir mener des politiques comme cela. Aujourd'hui, si le ministre de la Culture engage beaucoup de budgets dans des contrats-culture, il cadencera les budgets et on ne pourrait faire marche arrière: il faut donc y aller doucement. Si l'on avait signé 25 contrats-culture à l'occasion d'une conférence de presse, on aurait vu des centaines de millions cadencés dans des contrats sans la moindre certitude de pouvoir revenir en arrière. Cela aurait été dangereux si l'on s'était trompé sur la formule même du contrat-culture.

En ce qui concerne la liste d'attente des bibliothèques publiques, le ministre précise qu'en 1996, il y avait eu 10 nouvelles bibliothèques qui ont été reconnues et 30 conventions ont été renouvelées; 25 demandes de reconnaissance ont été introduites et sont actuellement instruites par le cabinet, par l'administration.

Aujourd'hui, on devrait pouvoir faire face aux demandes de reconnaissances.

A la question de savoir ce que recouvre la notion de ce que couvre la création littéraire, le domaine de la création par l'écriture est plus vaste que l'on ne l'entend habituellement; ce n'est pas uniquement et physiquement le livre, mais aussi les catégories classiques d'imprimés, les romans, les poésies, les essais. Mais il y a aussi évidemment le théâtre, l'écriture multimédia. On ne peut pas ignorer que le multimédia est un instrument aussi de promotion de la lecture. Il y a aussi des scénarios de CD Rom, des scénarios de reportages, de sites Internet, etc. On entend l'aide à la création au sens large du terme.

Il a voulu aussi revaloriser les prix littéraires et il joindra au rapport la liste des prix et des bourses attribués dans ce cadre plus précis (1).

En ce qui concerne la langue, le conseil supérieur dépend de l'allocation de base 12.01 de la direction de la culture. Le financement des projets est pris en charge sur l'allocation de base 12 des différents services concernés.

En ce qui concerne l'aide aux bibliothèques en périphérie, celle-ci existe effectivement.

Pour les Halles de Schaerbeek, l'état d'avancement a été rendu public: on en est à l'achèvement de la rénovation de la grande Halle. Il faut se lancer maintenant dans l'adjudication de la petite Halle, adjudication qui sera faite à la rentrée. Mais il y a un problème: c'est qu'après avoir rénové ce lieu, il faut l'équiper et en 1996, il y a un budget de 20 millions qui est prévu pour les équipements, dont tout le matériel de scène, etc. La grande Halle est terminée: c'est d'ailleurs un bel outil qui est au service de la Communauté et aussi au service du rayonnement international de la Communauté.

Evoquant le problème des statuts des détachés pédagogiques, le ministre rappelle qu'il rembourse au ministère de l'Éducation les sommes dues pour les détachés et dans cette enveloppe, dont on sait qu'elle n'est pas utilisée complètement chaque année, il pourrait convertir les charges supplémentaires prévues. C'est donc une augmentation de 2 à 4 p.c., d'après les simulations de son cabinet. Il n'y aura donc aucune charge supplémentaire pour les organisations et pour les modalités concrètes

d'application du décret. Il y a cette semaine une rencontre qui est prévue avec le cabinet de la ministre-présidente.

En ce qui concerne la promotion du livre, le ministre indique que l'on a regroupé le programme 5 et le programme 2 et donc le programme 5 n'a pas disparu.

Pour l'aide à l'édition, il rappelle qu'il n'y a pas d'aide sans remboursement.

En ce qui concerne les centres culturels, une commission procédera au reclassement des centres culturels; il faut évidemment que ces décisions soient équilibrées régionalement. L'idée étant de créer des pôles de diffusion et de création assez forts. Des décisions doivent intervenir dans les prochaines semaines en matière de reclassement et d'évaluation des effets de ceux-ci.

## 5. Votes

Par 7 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Par 7 voix contre 2, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de l'année budgétaire 1997 sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

La commission, à l'unanimité, a fait confiance au Président et à l'auteur pour la rédaction de l'avis.

*L'auteur,*

Y. BIEFNOT

*Le Président,*

J.P. WAHL

(1) Annexe 2.

## ANNEXE 1

## Informations techniques complémentaires apportées par Mme Laurette Onkelinx concernant le budget de l'Audiovisuel de la Communauté française

## 1. Deux questions ont porté sur l'aide à la création.

D'une part, il a été demandé de préciser le montant de l'aide à « Cosmos camping » (AB. 41.03.21), d'autre part, de communiquer les projets soutenus dans le cadre des subventions aux projets radiophoniques (AB. 31.04.34).

1.1. En 1995, la commission de Sélection des films a examiné neuf demandes d'aide à la production d'un long métrage. Parmi celles-ci, six ont été rencontrées, dont la demande faite par « Translantic films » pour « Camping Cosmos ».

L'aide à la production de ce film par la Communauté française se monte à 15 millions de francs.

1.2. Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 1995, les subventions suivantes ont été allouées à des projets de productions radiophoniques.

## Catégorie: « Magazines culturels »

Radio Panik	« Visite sans guide »	100 000
Radio Air Libre	« Rideau rouge »	150 000
Radio Campus	« Quartier d'en face »	100 000

## Catégorie: « Fiction »

Radio Panik	« La boîte à histoire II »	100 000
Radio Campus	« Le cloueur de bec »	100 000
Radio Campus	« Planète youyouтна »	150 000
La Chambre d'écoute	« Candy, Sonia, Tania, ... »	150 000
Radio Panik	« Au Royaume d'un soleil mourant »	64 000

## Catégorie: « Information »

Rencontre pour Mémoire	« Les gens du voyage »	250 000
------------------------	------------------------	---------

Radio Panik	« Les rêveurs de l'ombre »	71 000
Radio Campus	« Parlez-moi de lui »	400 000
Radio Air Libre	« Le mensuel de passe-murailles »	100 000
Radio Campus	« Développement de la littérature et de la musique dans la Communauté française par l'intermédiaire du RAP »	150 000
Radio Campus	« Les vendredis de midi-express »	200 000

Il s'agit des dernières subventions octroyées dans le cadre de cette allocation budgétaire.

En 1996, la commission de Sélection des projets radiophoniques a proposé au Gouvernement de la Communauté française d'appuyer les projets ci-après.

Les propositions n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision du Gouvernement elles sont communiquées à titre indicatif.

## Catégorie: « Information »

La Chambre d'écoute	« Haine de la Culture »	« Culture de la Haine »
ASBL Rencontre pour mémoire	« Les épopées, les ballades »	
Radio Campus	« Parole silencieuse »	
Cercle Ben Gourion ASBL	« Dreyfus syndrome du siècle »	

## Catégorie: « Fiction »

Radio Campus	« Nourritures »
Radio Panik	« La disparition du cercle mauve »
Radio Panik	« L'état morbide »
Radio Panik	« L'histoire de Bakanza »
Radio Panik	« Des tas d'endroits »
Radio Skyrock	« Guillaume porc tua »
La Chambre d'écoute	« La conférence de presse »

Catégorie: « Musique »

Radio Run « Réal World Music »

Catégorie: « Magazine Culturel »

PAC Namur « French connexion »

Catégorie: « Musique »

Rencontres « Vox populi au cœur des  
pour Mémoire voix »

Radio Campus « Facteur cheval »

Catégorie: « Magazine Culturel »

Radio Run « Modem »

ASBL Free Dom « La BD en bulles »

Catégorie: « Fiction »

La Chambre « Le long voyage vers le  
d'écoute jour »

OSR ASI ASBL « Nous sommes tous des  
crapauds »

Les Grands « L'an 2000, on y conte!  
Lunaires »

Radio Campus « Pier Paolo Pasolini  
2<sup>e</sup> partie »

Des Airs « Toby et le grenouille aux  
Production ASBL cheveux verts »

Atelier de Création Festival de la création  
Sonore sonore et radiophonique  
et Radiophonique Aide à la création de dix  
ASBL émissions de dix minutes et  
de 'Taxis libres' »

Catégorie: « Information »

La Chambre « 30, rue d'Ecosse »  
d'écoute

Radio Campus « Les premières ailes de  
Gaël »

Radio Campus « Sur le site tours et taxis »

Radio Panik « Les enfants du château »

Radio Panik « Comme un oiseau sans  
ailes... »

Radio Campus « L'homme cet animal poli-  
tique »  
(aide à l'écriture)

2. La question de la programmation de TV 5  
Asie a été posée.

TV 5 Asie émet depuis avril 1996.

Actuellement, le signal TV 5 Europe est  
repris en Asie.

Comme indiqué en séance, la programma-  
tion assurée par la RTBF sur TV 5 Europe  
comporte une part importante de magazines  
d'information: la RTBF assure 11 p.c. du temps  
d'antenne de TV 5 et un tiers de ce temps est  
consacré à des émissions d'information.

Il convient de signaler que la direction de  
l'information de TV 5 a posé les jalons pour  
disposer d'images sur l'Asie qui font défaut dans  
les journaux télévisés européens.

3. A quelle affectation la subvention au profit  
de l'Union professionnelle belge est-elle réservée?  
(A.B. 33.04.41).

Il s'agit des subventions versées à l'AGJPB  
pour le fonctionnement, le loyer et les charges  
locatives de la Maison de la presse et pour les  
pensions supplémentaires des journalistes qui  
sont réparties comme suit:

— 2 813 600 pour la Maison de la presse;

— 1 786 400 pour les pensions de journalis-  
tes.

4. L'affectation de la subvention pour la mise  
en valeur de la Communauté française  
(A.B. 41.02.31) par la RTBF a été posée.

Cette subvention est destinée à couvrir  
partiellement les frais de production de  
programmes qui ne relèvent pas de la program-  
mation ordinaire de la RTBF, mais dont la  
production est liée à des initiatives ou des événe-  
ments de nature à promouvoir la Communauté  
française et son patrimoine.

Mise en valeur de la Communauté française  
1994

Emission	Coût total
Parlement de la Communauté française	300 000
Fête de la Communauté française	1 601 041
Les lauréats de la Fête	895 901
Portrait E. YSAYE	3 349 469
10 ans du Botanique	1 611 536
10 ans Ligue d'improvisation	2 679 323
Le maître du Big Bang (hors apports coproducteurs)	4 796 961
Télétourisme (hors intervention des Régions wallonne et bruxelloise)	11 243 216
Fête de la Musique	6 083 988
Dossier B	4 600 372

Emission	Coût total
Documentaire reigen	3 058 643
Carnavals et Mascarades	2 492 746
En toutes lettres: Steeman	2 414 985

Mise en valeur de la Communauté française  
1995

Emission	Coût total
Fête de la Langue	511 000
Soirée Tintin sur Arte	3 760 000
Les lauréats de la Fête	789 000
Télétourisme (hors intervention des Régions)	12 551 000
Festival de Jazz à Liège	3 204 000
Francopholies	1 593 346
Agora (Forum sur enseignement)	595 000
50 ans du Théâtre National	2 338 153
Fête de la Communauté	2 210 576
75 ans de l'Académie royale	1 507 000
Constant Malva	2 322 470

Emission	Coût total
Max Elskamp/Julos Beaucarne	1 744 000
Documentaire Così Fantute	1 145 000
Félix Roulin	733 000
Marcel Moreau	2 407 000

5. La question de savoir si un gardiennage du bâtiment de la Maison de la radio, place Flagey, est assuré.

Le bâtiment de la Maison de la radio, place Flagey, est bouclé et grillagé de façon à éviter les actes de vandalisme et le vol.

Un contrat de surveillance a été conclu avec la firme GMIC, qui assure des rondes durant la nuit et vérifie le verrouillage du bâtiment. La firme remet régulièrement un rapport de contrôle.

A ce jour, aucune infraction n'a été constatée.

## ANNEXE 2

**Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de l'année  
budgétaire 1997 — partim pour ce qui concerne ses compétences  
Annexe au rapport de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à  
la Presse et du Cinéma (25 juin 1996)**

Objet : Liste des prix et des bourses attribués dans le cadre de l'aide à la création littéraire.

«Le livre, un élément fondamental dans la démocratisation de l'accès à la culture.»

Dès l'ajustement 1995, les crédits liés à la création littéraire passent de 5 à 7,1 millions, pour atteindre, à l'initial 1996, le montant de 10 millions. En 1997, ces mêmes crédits atteindront 15 millions.

Les réalisations (1996) liées à cette augmentation significative :

1. la revalorisation des prix littéraires de la Communauté française :

Prix triennal (roman, poésie, théâtre) qui passent de 250 000 à 300 000 francs;

Prix quinquennal de l'essai qui passe de 300 000 à 400 000 francs;

Prix quinquennal de littérature (couronnant l'ensemble d'une œuvre) qui passe de 500 000 à 600 000 francs.

2. la création d'un prix de la première œuvre, tous genres confondus et sans limite d'âge, d'un montant de 200 000 francs;

la création d'un prix de la traduction, décerné pour la traduction d'auteurs belges francophones, d'une valeur de 200 000 francs.

3. la revalorisation des bourses à la création :

5 bourses d'encouragement de 100 000 francs;

16 bourses littéraires annuelles, pour un montant global de 4,8 millions.

4. la création d'une bourse « année sabbatique » de 1 million.

5. une véritable politique de résidence d'auteurs qui s'adresse aux auteurs de romans, de poésie, de théâtre ou d'essais (à l'exclusion des essais scientifiques). Trente bourses mensuelles de résidence de 60 000 francs seront réservées aux futurs résidents. Ainsi, la Communauté française met à la disposition de ses auteurs des lieux de résidence pour des périodes déterminées. Il s'agit :

— de l'Academia Belgica à Rome (de juin à octobre);

— d'une résidence à Montréal (d'avril à juin);

— du château de Seneffe (durant les vacances de Noël, de Pâques, et de juillet-août).

Si l'auteur est invité par un centre de création littéraire ou dramatique, la Communauté française prend également en charge ses frais de résidence, toujours à concurrence de 60 000 francs/mois, et pour deux mois maximum.